

**Délégation de signature à Monsieur Christophe Blanc Directeur des Moyens Techniques au sein du Pôle propreté et traitement des déchets du Conseil de Territoire Marseille Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le procès-verbal du Conseil de la Métropole du 20 septembre 2018 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté DRH 2015-9176 du 7 octobre 2015 portant Monsieur Christophe Blanc Directeur des moyens techniques.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Christophe Blanc, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, relative exclusivement à :

- l'exécution de l'accord-cadre n° 17 AC-001 notifié le 24 juillet 2017 pour une durée d'un an reconductible quatre fois,
- ayant pour objet l'acquisition de gazole pour le parc de véhicules du groupement de commandes avec la Régie des Transports de Marseille (RTM), Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), Régie des transports des Bouches-du-Rhône (RDT 13), suivants :

1/ la préparation et la passation des marches subséquents, inférieurs au seuil relatif aux directives européennes des procédures formalisées pour les marches publics de fournitures et services :

- lettres de consultation relatives à un marché subséquent inférieur à ce seuil ;
- lettres aux candidats en cours de consultation (lettre de réponse aux questions des candidats, information sur les corrections apportées au DCE, etc.) ;

**Reçu au Contrôle de légalité le 20 Septembre 2018**

- lettres, circulaires ;
- courriers de négociation ;
- demandes de régularisation des offres ;
- demandes de précisions relatives à la teneur de l'offre ;
- demandes de maintien de l'offre après expiration du délai de validité des offres ;
- lettres de demande des pièces exigibles au titre de l'article 51 du décret du 25 mars 2016, avant notification ;
- lettres de rejet des offres, y compris hors délai ;
- lettres de communication des motifs détaillés du rejet de l'offre / communication aux tiers de certains éléments relatifs à la mise en concurrence et au marché ;
- déclarations sans suite ou d'infructuosité de ces marchés et courriers d'information aux candidats ;
- mises au point de ces marchés et accords-cadres ;
- courriers de notification, pièces contractuelles du marché subséquent.

**2/ l'exécution des marchés et accords-cadre compris entre ces seuils :**

- bons de commande ;
- ordres de livraison ;
- application de pénalités ;
- décisions relatives à l'admission des fournitures ;
- factures pour approbation du service fait.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Blanc la délégation de signature définie à l'article 1, est donnée à Monsieur Luc Asia, Directeur adjoint des moyens techniques.

**Article 3 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prend fin le 15 octobre 2018.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2018

**La Présidente,**  
**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 20 Septembre 2018